

# CONCOURS DE PROJETS ENTREPRENDRE Edition 2011 RÈGLEMENT DU CONCOURS

## Article 1 : Objet du concours

Ce concours a pour objet de récompenser et d'aider à la concrétisation des projets de création d'activités économiques présentés par des étudiants, chercheurs ou jeunes diplômés de Lorraine dans le cadre :

- d'une création d'entreprise en émergence, en phase de concrétisation ou en phase de démarrage,
- du développement d'une activité nouvelle au sein d'une entreprise ou d'un projet de reprise d'entreprise,
- de la conception d'un nouveau produit ou service.

Il est organisé en partenariat avec le Rectorat de l'Académie Nancy-Metz, les Collectivités locales et régionales et des Entreprises du secteur public et privé.

L'opérateur est le Centre Européen d'Entreprise et d'Innovation Promotech auprès duquel tout renseignement pourra être demandé.

Ce Concours n'est soumis à aucune obligation d'achat ni à aucun frais de gestion de dossier.

## Article 2 : L'éligibilité des projets

### 2.1. Les Candidats

Ce concours s'adresse à tous les étudiants, chercheurs et jeunes diplômés des Universités, Ecoles d'Ingénieurs, Lycées technologiques et professionnels. Sont également éligibles, quel que soit leur âge, les personnes inscrites dans des organismes de formation professionnelle ou continue.

Par jeune diplômé, il faut entendre toute personne diplômée depuis moins de 3 ans.

Les candidats peuvent participer seuls ou en équipe (un projet suivi par plusieurs étudiants ne pourra faire l'objet que d'une seule candidature).

Il est possible de concourir à la fois au Prix spécial Visuel Entreprendre et à une catégorie autre.

Les candidats peuvent se faire assister par des enseignants ou des personnes du monde économique.

Ne peuvent être candidats, ni les organisateurs, ni les personnes ou organismes amenés à participer à l'organisation du Concours.

### 2.2. Les projets

Plusieurs types de projets sont éligibles :

- Tout d'abord les projets de création de nouvelle entreprise ou de développement d'une nouvelle activité dans une entreprise existante depuis le stade conception jusqu'au stade démarrage.
- Sont également éligibles les projets réalisés par des étudiants dans le cadre d'activités pédagogiques à finalité de mise en valeur de leurs acquis, de développement de leur sens des responsabilités, leur créativité, leur autonomie et leur capacité à porter un projet.

Les projets de reprise doivent concerner la reprise d'une entreprise identifiée et comporter une évolution manifeste (le seul fait de modifier des éléments des statuts juridiques (nom, actionariat ...) ne suffit pas à rendre le projet éligible).

En cas de projet de création/reprise d'entreprise, le lieu de concrétisation prévu doit être situé en Lorraine.

Si le projet est conduit en liaison avec une entreprise, la candidature doit être présentée avec l'aval de l'entreprise et - s'il s'agit d'un stage ou d'un projet de fin d'étude en cours ou terminé - de l'établissement dont le candidat dépend. L'entreprise ou l'Etablissement doit être situé en Lorraine.

- Le troisième type de projet consiste à proposer un visuel de l'Édition 2013 (voir cahier des charges en annexe au règlement). Cette proposition peut être faite seule ou en parallèle avec un des types de projets précédents.

## Article 3 : Déroulement du concours

### 3.1. Le principe général

Le Concours ENTREPRENDRE est continu et chaque édition se déroule d'octobre à juin avec plusieurs phases :

- une première phase de **dépôt de candidature**
- une phase de **maturation des projets**
- une phase de **sélection** et de **remise des prix**
- une phase de **suivi de projets**

### 3.2. Dépôt de candidature

Pour participer au concours, demander ou retirer un dossier de candidature auprès de **PROMOTECH CEI**, le renseigner et le retourner **avant le 15 janvier 2012**.

Les candidats peuvent également s'inscrire en ligne sur le site du Concours : **www.concours-entreprendre.com**.

Des pièces complémentaires (curriculum vitae et lettre d'engagement), doivent également être retournées **avant le 15 janvier 2012** à :

**PROMOTECH CEI**

**Pôle Technologique de Nancy-Brabois**

**CS 90 144 - 6, allée Pelletier Doisy - 54603 Villers lès Nancy cedex**

**Tél. : 03.83.50.44.44**

**Email : contact@promotech.fr**

### 3.3. Phase de maturation des projets

La phase de **maturation des projets** démarre dès la validation de l'inscription. Elle consiste, pour les participants, à approfondir leur idée pour être en mesure de déposer leur **dossier de participation** à la phase finale.

**Ces dossiers de participation seront à retourner à Promotech CEI avant le 15 mai 2012.**

Excepté pour le Prix spécial « Visuel ENTREPRENDRE », les candidats reçoivent, au début de cette phase, **des éléments de contenu** leur permettant d'élaborer leur dossier de participation à la phase finale du Concours.

Il leur est également proposé un appui technique afin leur permettre de préparer de façon optimale leurs dossiers.

### 3.4. Phase de sélection et remise des prix

**Après l'évaluation par le Jury d'Entreprendre**, la cérémonie de **remise des prix "LES LAUREATS D'ENTREPRENDRE"** qui se déroulera le mardi 26 juin 2012, permettra de récompenser les meilleurs projets ainsi que les meilleures concrétisations économiques.

*Note : mise en valeur des projets lors de la remise des prix*

- Pour la proclamation du Palmarès, chaque participant à la phase finale doit fournir une illustration *jpeg* présentant son projet,
- Pour l'exposition des projets ainsi que des Visuels en compétition, chaque participant à la phase finale doit élaborer une présentation de son projet sous forme d'un panneau, maquette ou prototype.

### 3.5. Phase de suivi de projets

Un **suivi de projets** d'une durée d'un an est proposé à tous les participants à la phase finale qui le souhaitent afin de leur permettre de finaliser leur projet.

**Il est possible ensuite de participer à l'édition suivante.**

Dans ce cas, l'historique des années antérieures et les résultats obtenus doivent figurer dans le dossier de participation. Ceci particulièrement dans le cas d'un projet récurrent, repris chaque année par un nouveau groupe d'étudiants jusqu'à son aboutissement.

## Article 4 : Catégories

Les participants peuvent concourir dans l'une des catégories suivantes selon la nature de leur projet et le degré d'avancement de celui-ci.

Qu'ils concourent ou non aux catégories évoquées ci-dessous, ils peuvent également participer au Prix « Visuel d'ENTREPRENDRE ».

Les candidats aux catégories « création » (émergence, concrétisation et démarrage) sont audités par les jurés et participent de ce fait aux « Prix de l'Eloquence ».

**Catégorie Conception :**

Concerne la phase de faisabilité technique d'un projet de création de produit ou de service

Elle concerne également les projets de conception d'un produit ou service menés dans le cadre de la scolarité (projets de fin d'études des BTS et Ecoles d'ingénieur par exemple, ...).

#### **Catégorie Projet Pédagogique :**

Concerne l'étude d'une idée de service, de produit ou de process mené à titre pédagogique dans le cadre d'un module de sensibilisation à l'entrepreneuriat.

#### **Catégorie Création d'activité en émergence**

Concerne la phase de validation technique et économique d'une idée de création d'activité nouvelle fondée sur un produit, un service à l'entreprise ou un procédé.

#### **Catégorie Création d'activité en phase de concrétisation**

Concerne les projets avancés de création d'activité nouvelle en phase de montage du plan d'affaires de l'activité

#### **Catégorie Activité en phase de démarrage**

Concerne les projets arrivés au stade de la mise en œuvre sous la forme d'une activité nouvelle dans une entreprise existante ou d'une entreprise nouvelle dont les statuts sont déposés.

#### **Prix spécial « Visuel d'ENTREPRENDRE »**

Le visuel proposé doit s'attacher à illustrer le thème de la création d'entreprise et du concours, en restant dans l'esprit du public visé.

#### **Prix de l'Eloquence**

Il consiste à récompenser les participants dont la présentation orale devant le Jury sera la plus claire, explicite, simple et en bon français.

#### **Prix de l'Éthique**

Il consiste à récompenser les projets « citoyens » en prenant en compte les aspects sociaux, environnementaux et éthiques.

## **Article 5 : Catégorie Prix Spécial Visuel**

Les candidats devront s'attacher à illustrer le thème de la création d'entreprises en restant dans l'esprit du public visé.

Le visuel pourra être accompagné d'un texte explicatif de la démarche suivie (dans le bulletin d'inscription) et peuvent intégrer plusieurs procédés (photos, montages, peintures, dessins...).

Pour participer, le visuel doit être réalisé avec un programme vectoriel. Le projet gagnant doit être exploitable techniquement dans des résolutions permettant l'impression à 300 dpi. Le gagnant s'engage à mettre à disposition des fichiers adaptés (images, polices ...). Des retouches pourront être demandées. Le visuel comportera un maximum de 4 couleurs ou moins. Les couleurs pantone couché doivent être intégrées au document.

Les noms et coordonnées de l'auteur devront apparaître sur le support.

Pour le 15 mai 2012, un export en .JPG (3 Mo maximum) du visuel doit être transmis par email à [nicolas.potier@promotech.fr](mailto:nicolas.potier@promotech.fr) avec pour objet « Prix spécial Visuel ENTREPRENDRE ».

Le visuel gagnant sera utilisé pour créer les supports (affiche, dépliant d'information ...) officiels du Concours ENTREPRENDRE 2013, manifestation organisée entre le 1<sup>er</sup> octobre 2012 et le 30 juin 2013. Il pourra également être numérisé pour des supports en ligne.

Pendant la période où le visuel est en compétition (jusqu'au 30 juin 2012), le participant s'engage à ne pas déposer son visuel dans un autre concours et à ne pas le commercialiser sur quelque support que ce soit.

Les visuels en compétition seront exposés pendant la Cérémonie de remise des prix.

A l'issue de la compétition, les auteurs des visuels non retenus seront libres de les utiliser et de les commercialiser comme bon leur semble.

Toute personne qui adressera un visuel dans le cadre du présent Prix spécial « Visuel ENTREPRENDRE » certifie et garantit qu'elle en est l'auteur exclusif et unique et qu'elle dispose de tous les droits d'exploitation. Si le visuel contient l'image d'une personne, le participant devra avoir obtenu l'autorisation de cette personne (ou de l'autorité parentale dans le cas d'une personne mineure) avant de participer au concours et en adresser copie aux organisateurs par tous moyens.

Les visuels peuvent comporter des éléments représentant des lieux, bâtiments, monuments architecturaux, œuvres, objets et marques protégées et déposés ainsi que des animaux protégés (par le droit

d'auteur – articles L.111 à L.132-33 du code de la propriété intellectuelle – et par le droit à l'image et à la propriété – articles 9 et 544 du code civil). Il appartiendra alors au participant de négocier directement avec les titulaires de ces droits les autorisations nécessaires à l'utilisation des photographies (publication, reproduction, représentation). En cas de litige, la responsabilité du participant est totalement engagée (les autorisations nécessaires seront adressées aux organisateurs par tous moyens).

Au titre de ce Prix spécial « Visuel ENTREPRENDRE » les auteurs des visuels adressés cèdent gracieusement les droits d'exploitation pour toute utilisation aux organisateurs pour une durée illimitée.

En particulier, les auteurs s'engagent sans autre demande, ni droit tant sur le plan de la propriété littéraire et artistique, qu'industrielle à l'encontre des organisateurs et s'engagent à ne former aucune revendication liée à la diffusion publique de leur œuvre.

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter des modifications au visuel sélectionné notamment pour des contraintes techniques d'impression.

## **Article 6 : Nature et montant des prix**

Les dossiers de participation font l'objet d'une sélection par un jury de professionnels qui distingue les meilleurs d'entre eux.

Il est prévu d'attribuer 30 000 € de prix dont un prix formation d'une valeur de 800€.

Ces prix sont financés par les partenaires du Concours ENTREPRENDRE 2012.

Le jury est souverain et peut décider de ne pas attribuer de prix ou de modifier les intitulés, le nombre, la nature et les montants des prix.

**Conception de produits :** Six bourses de 600 €,

**Projet pédagogique :** Six bourses de 600 €,

**Création d'entreprise en émergence :** Huit bourses de 800 €,

**Création d'activité en concrétisation :** Cinq prix de 1 500 €,

**Entreprise en démarrage :** Un prix de 5 000 €, un prix de 2 500 €,

**Prix spécial « Visuel ENTREPRENDRE 2013 » :** Un prix de 600 €,

**Prix de l'Eloquence :** Des diplômes nationaux seront remis par l'association des membres de l'Ordre des Palmes Académiques.

Les prix financiers sont remis aux lauréats uniquement par chèque. En cas de participation en équipe, le porteur déclaré doit remettre une attestation signée des membres de son équipe lui reconnaissant le droit de retirer le prix.

## **Article 7 : les jurys**

### **7.1. Composition du Jury**

Le jury est composé de représentants des partenaires du Concours.

Il sélectionne les meilleurs projets de chaque catégorie.

### **7.2. Les Critères de Sélection**

Les projets sont évalués en fonction des critères suivants :

- la qualité de la démarche suivie, du travail réalisé ou des actions mises en place,
- la validation des éléments avancés,
- le caractère réaliste du projet, et les potentialités de marché,
- la cohérence entre les compétences mobilisées et le projet,
- la qualité et la clarté du dossier de participation,
- les perspectives de concrétisation ou, pour les projets concrétisés, les indicateurs tels que chiffre d'affaires réalisé, emplois générés et perspectives de développement.

D'autres critères peuvent être pris en compte tels que l'originalité du projet, son intérêt pour le développement économique local, la sensibilité aux répercussions sociales, sociétales et environnementales, l'effort de recherche de compétences complémentaires...

Pour les Prix de l'Eloquence, les critères tels que la qualité de la présentation orale (clarté et qualité de l'expression, capacité à communiquer, dynamisme), la maîtrise (conviction, réponses aux questions) sont pris en compte lors de l'audition des candidats des catégories Création d'activité,

Pour le Prix spécial « Visuel ENTREPRENDRE », d'autres critères sont pris en compte, tels que le respect du cahier des charges et le respect des conditions d'utilisation

## **Article 8 : Engagement des candidats**

Les candidats s'engagent sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent.

Les candidats doivent fournir l'ensemble des éléments demandés dans le présent règlement.

Les candidats ne peuvent se prévaloir de leur sélection pour fonder en droit la véracité des documents fournis dans leur projet.

Les candidats s'engagent à participer aux opérations de relations publiques et de presse relatives au concours.

## **Article 9 : Propriété**

Les organisateurs du Concours s'engagent à respecter la confidentialité sur le contenu des projets qui sont soumis au Concours. Un engagement de confidentialité est signé par les membres du Jury.

Les organisateurs se réservent toutefois le droit d'utiliser les noms des participants ainsi de brèves descriptions des projets soumis pour la publication des résultats et pour les actions de promotion du Concours.

Les candidats présentant un projet personnel de création d'activité doivent prendre eux-mêmes toutes les mesures nécessaires pour protéger la propriété industrielle ou commerciale concernant leur projet.

Les candidats présentant un projet avec une entreprise doivent spécifier au responsable de l'entreprise de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la propriété industrielle des projets.

Pour les candidats participant au Prix Spécial « Visuel d'ENTREPRENDRE », se reporter au paragraphe de l'annexe au règlement portant sur les droits d'auteur et les droits d'exploitation.

A l'issue du concours, les candidats peuvent demander le retour des documents à leurs frais. Les dossiers non réclamés dans les douze mois suivant la date de remise des prix sont détruits. Les maquettes et les prototypes sont disponibles au terme de l'exposition.

## **Article 10 : Responsabilité des organisateurs**

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables des modifications pouvant être apportées dans les dates de réalisation du concours, le nombre, les montants et les natures des prix ainsi que de l'éventuelle interruption momentanée ou définitive du concours pour quelque cause que ce soit. Les candidats s'interdisent d'élever toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

## **Article 11 : Acceptation du règlement**

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.